

PROTOCOLE D'ENTRETIEN & D'HYGIENE POUR LE GYMNASSE CHANTOISEAU DU SMC - SAISON 2020/2021

I - CONTEXTE

En cette période d'épidémie du coronavirus il est indispensable d'adopter des mesures de prévention protégeant la santé et la sécurité des agents de la Collectivité, celle des usagers et de leur entourage. Ce document liste les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires indispensables lors de la remise en route des équipements sportifs.

La réouverture doit se faire en tenant compte des capacités humaines de la collectivité pour mettre en œuvre le protocole et des besoins réelles des utilisateurs en termes de pratique sportive. En effet, dans cette période particulière, les activités sportives pratiquées en extérieur doivent être fortement privilégiées. Le protocole sanitaire, de circulation et de l'activité devra être signé par les utilisateurs.

II – ADAPTATION DES USAGES

Conditions particulières d'utilisation des installations :

Limitation du nombre de pratiquants conformément aux prérogatives du ministère des sports et des Fédérations délégataires.

Respect des distances sociales et sanitaires

Rappel des gestes barrières

Dès l'entrée sur le site, les usagers devront se laver les mains. Du savon dans les sanitaires est mis à disposition.

Les vestiaires et les douches seront accessibles si nécessaire avec un protocole adapté par chaque associations ou organisme utilisateur.

Autant que possible, les sportifs devront donc venir en tenue pour les entraînements.

La participation des clubs sera sollicitée et sera une condition sine qua non pour obtenir un créneau dans un équipement sportif couvert. Cette participation doit être mise en place en bonne intelligence de chacun, et surtout en ayant toujours à l'idée de respecter les utilisateurs suivants de l'équipement. Les agents de la collectivité effectueront des contrôles.

Un affichage au niveau de l'entrée du site des règles d'hygiène sera mis en place.

III - OPERATIONS HABITUELLES EFFECTUEES PAR LA COLLECTIVITE :

Entretien et hygiène des locaux de façon quotidienne par les agents de la collectivité *:

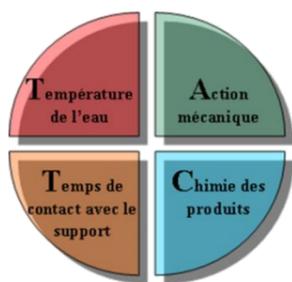
- le dépoussiérage
- l'entretien des sols avec l'auto laveuse ou avec un autre moyen, avec un produit détergent et désinfectant.
- désinfection des surfaces et du matériel sportif
- le nettoyage des toilettes, des lavabos, des vestiaires et des douches.
- le vidage des poubelles
- ouvrir les fenêtres, l'aération est nécessaire pour remplacer l'air vicié par de l'air neuf,

IV - OPERATION EXTRAORDINAIRES COVID 19

Hygiène de l'équipement, les bonnes pratiques :

- le respect, en toutes circonstances, des distances de sécurité est l'une des principales prescriptions
- le port du masque est obligatoire.
- nettoyer et désinfecter les sanitaires, les poignées de porte, de façon régulière plusieurs fois par jour en fonction des créneaux d'utilisation et du nombre d'usagers dans l'établissement.

V - Entretien des locaux



Cercle de SINNER

On peut diminuer l'importance d'un facteur à condition de le compenser

VI – RENFORCEMENT DES CONSIGNES HABITUELLES :

- mettre en place une zone de déchaussage/déshabillage (manteaux...) pour éviter de transporter le virus dans l'établissement
- distributeurs de mousse lavante/désinfectante toujours approvisionnés
- mise en place de contrôles et de vérifications.

Conduites à tenir par le personnel :

- port des EPI, tenue de travail habituelle (lavée au moins 1 fois/jour), parler de loin, ou « en biais », renforcement des procédures de nettoyage/désinfection

Ce plan global peut être complété par des opérations de nettoyage et éventuellement désinfection, liées directement à l'activité. Les agents peuvent avec pertinence et bienveillance, réaliser des opérations en fonction des besoins. La fréquence et la nature de ces nettoyages/désinfection est par conséquent en lien direct avec l'activité.

La pratique sportive doit se mettre en œuvre dans le respect de ce protocole, des textes législatifs et réglementaires ainsi que des préconisations effectuées par les fédérations sportives, l'éducation nationale et de la collectivité.